

Négociation annuelle obligatoire 2025 : un accord à signature qui prévoit des mesures concrètes pour tous les salariés

mercredi 12 mars 2025

Au titre de 2025, la Direction générale de la RATP et les Organisations Syndicales Représentatives de l'entreprise ont négocié ce jour un certain nombre de mesures salariales concrètes.

Ces dernières comprennent :

- **La création d'une prime de travail « le samedi »** afin d'accompagner le renforcement de l'offre le week-end demandé par Île-de-France Mobilités pour répondre aux attentes des voyageurs : pour chaque samedi travaillé à compter du 1^{er} avril 2025, les salariés bénéficieront d'une prime d'un montant de 10 euros brut par samedi travaillé ;
- **Une revalorisation de gratifications** liée à l'ancienneté : au titre des médailles, les salariés ayant les conditions requises bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une gratification de :
 - o **Médaille argent : 300€ (+100€) ;**
 - o **Médaille vermeil : 450€ (+120€) ;**
 - o **Médaille or : 900€ (+250€).**
- **L'intégration de primes dans le salaire statutaire à compter du 1^{er} juin 2025 :**
 - o La prime emploi des opérateurs est remplacée par 3,76 points de rémunération statutaire à compter du 1^{er} juin 2025 ;
 - o La prime de responsabilité des agents de maîtrise/techniciens supérieurs passe à 39,27€ brut mensuel. En parallèle, à compter du 1^{er} juin 2025, les agents de maîtrise/techniciens supérieurs voient leur salaire statutaire augmenter de 3,76 points ;
 - o La prime de responsabilité des cadres passe à 70,7€ brut mensuel. En parallèle, à compter du 1^{er} juin 2025, les cadres voient leur salaire statutaire augmenter de 3,76 points.

De plus, pour cette année 2025, les salariés qui disposent d'un compte-épargne temps et qui le souhaitent, pourront monétiser jusqu'à 22 jours de CET (au lieu de 10) et mettre sur ce CET jusqu'à 12 jours de repos fixes (au lieu de 5).

Ces différentes mesures viennent compléter les mesures 2024 de 8 points pour tous au 1^{er} juin 2024 et 7 points pour tous au 1^{er} décembre 2024.

Compte-tenu de l'effet report des mesures 2024, il s'agit d'une augmentation moyenne des rémunérations de 2,1 % sur 2025 pour les agents RATP.